



COMMUNIQUÉ

Paris, mercredi 25 juin 2025, à 14h

Défaillance de la banque HAPPYFLOW BANK Le FGDR commence les indemnisations et ouvre l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) le 25 juin 2026 à 14h sur www.garantiedesdepots.fr

Mise en œuvre de la garantie des dépôts et de la garantie d'Etat en faveur des clients de l'établissement bancaire défaillant.

- Lundi 23 juin 2025 à 14h, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts des clients de l'établissement bancaire défaillant.
- Un communiqué relatif à cette défaillance a été publié sur le site de l'ACPR <https://acpr.banque-france.fr/fr>. En conséquence de cette décision, les fonds appartenant aux clients de l'établissement bancaire défaillant ne sont plus accessibles.
- La procédure d'indemnisation des clients de l'établissement bancaire défaillant par le FGDR au titre de la garantie des dépôts est ainsi déclenchée automatiquement.
- Mercredi 25 juin 2025 à 14h, le FGDR ouvre l'Espace sécurisé d'indemnisation (ESI) destiné au paiement de l'indemnisation des clients pour l'ensemble de leurs comptes et livrets au titre de la garantie des dépôts et de la garantie de l'État.
- Un centre de traitement sera ouvert pour contacter les clients concernés par des situations particulières qui nécessiteraient des informations complémentaires.

Le Directoire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) déclare :

« Le processus d'indemnisation des clients commence aujourd'hui. Notre équipe d'opérateurs en indemnisation est actuellement à l'œuvre pour piloter cette indemnisation dans le délai de 7 jours ouvrables. »

Informations à l'attention des clients de l'établissement bancaire défaillant pour leur indemnisation par le FGDR

Mise à disposition de l'indemnisation :

- Le FGDR procède à la mise à disposition des indemnisations automatiquement dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de défaillance.
- Il ouvre à cet effet et dans ce délai un Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) sur le site www.garantiedesdepots.fr. Dans les cas où des informations complémentaires apparaissent nécessaires, le FGDR contacte directement les clients et indemnise dans les meilleurs délais ensuite.
- Pour une indemnisation complémentaire au titre des « dépôts exceptionnels temporaires », dont la liste est fournie sur le site <https://www.garantiedesdepots.fr/fr>, les clients concernés doivent envoyer une demande écrite par courrier recommandé avec avis de réception au FGDR avec les pièces justificatives, dans un délai maximum de 2 mois après le dernier courrier d'indemnisation qu'ils auront reçu du FGDR.
- Tous les clients doivent s'assurer d'avoir accès à un compte ouvert dans un autre établissement bancaire pour y recevoir leur indemnisation du FGDR.

Fonctionnement de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) :



- L'accès de l'ESI est sécurisé. Les clients doivent s'identifier et s'authentifier.

- **Les clients n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale**, ne pouvant dès lors pas accéder à l'ESI, recevront sous 7 jours ouvrables un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre-chèque sans autre démarche de leur part pour autant que les données nécessaires à leur indemnisation les concernant soient complètes.
- **Les clients n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale, ne peuvent pas accéder à l'ESI**. Si les données d'indemnisation les concernant sont complètes, il leur sera envoyé, sous 7 jours ouvrables, un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre chèque sans autre démarche de leur part.
- **Les clients ayant communiqué à leur banque une adresse courriel ou un numéro de téléphone portable valides** recevront un message personnel du FGDR pour se connecter à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) et y déclencher leur indemnisation.
 - Les clients souhaitant recevoir un règlement par virement - plus rapide - sont invités dans l'ESI à saisir l'IBAN du nouveau compte sur lequel recevoir leur indemnisation.
 - Puis il est proposé aux clients de :
 - choisir le mode de règlement de leur indemnisation (virement ou lettre-chèque) ;
 - enregistrer l'IBAN du nouveau compte sur lequel recevoir leur indemnisation (moyen d'indemnisation le plus rapide) ;
 - consulter les courriers, les relevés et le calcul d'indemnisation édités par le FGDR ;
 - confirmer ou modifier leurs coordonnées de contact (nom, adresse, téléphone, email) ;
 - suivre l'avancée de leur dossier d'indemnisation et des paiements ;
 - communiquer avec le FGDR par messagerie électronique sécurisée.

Produits et montants couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État :

- La garantie des dépôts couvre les comptes, livrets et plans d'épargne jusqu'à un total de 100 000 euros par client et par établissement bancaire. Les Livrets A, LDDS et LEP sont couverts par une garantie de l'Etat dans des conditions similaires. Dans les deux cas, l'indemnisation est opérée par le FGDR.
- La liste détaillée des types de comptes, livrets et plans d'épargne couverts est disponible sur www.garantiedesdepots.fr, ainsi que toute précision nécessaire quant aux modalités d'indemnisation par le FGDR.

Produits non couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État :

- Les titres détenus par les clients au travers de leurs comptes-titres ou de leur plan d'épargne en actions (PEA) demeurent leur entière propriété. Il appartient aux clients d'ouvrir un compte-titres ou un PEA dans un autre établissement et de demander à celui-ci la récupération des titres.
- Les produits d'assurance-vie détenus par les clients ne sont pas affectés par la défaillance de la banque.

Données estimées à date (source FGDR – 25/06/2025) :

- Nombre total de clients : 10 019 clients (particuliers et personnes morales).
- Montant total des encours des comptes, livrets et plans d'épargne couverts par la garantie des dépôts : 241,55 millions d'euros.
- Montant des encours des livrets d'épargne à régime spécial garantis par l'Etat (livret A, LDDS, LEP): 24,02 millions d'euros.
- 80% environ des clients sont indemnisables intégralement dès aujourd'hui : les clients ayant un numéro de téléphone ou une adresse email valides recevront un message du FGDR les invitant à se connecter sur l'ESI et y déclencher leur indemnisation.

Calendrier de la procédure d'indemnisation en garantie des dépôts par le FGDR :

- Lundi 23 juin 2025 : déclenchement de la procédure d'indemnisation des clients de l'établissement bancaire défaillant par le FGDR.
- Mercredi 25 juin 2025 – 14 heures : début des indemnisations et ouverture de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) du FGDR sur www.garantiedesdepots.fr.
- Les clients recevront un dernier relevé de comptes de l'établissement bancaire défaillant.



- Le FGDR procède à la mise à disposition des indemnisations dans un délai de 7 jours ouvrables. Seuls les cas réclamant d'attendre la fin d'une procédure, de réaliser un calcul spécifique, de mener des recherches particulières auprès de l'établissement ou auprès du client peuvent être retardés.
- A cet effet, le FGDR ouvre un Centre de Traitement qui prendra contact avec l'ensemble des clients concernés de manière individualisée. Le FGDR indemnise la partie des comptes qui peut l'être sans attendre l'issue de ces travaux complémentaires.

Vigilance face à d'éventuelles tentatives de fraude ou d'usurpation d'identité du FGDR :

- Attention, le FGDR et son Centre de Traitement ne vous demanderont jamais **ni par oral ni par courrier** un numéro de compte bancaire (IBAN). Ils ne demanderont jamais non plus **ni par oral ni par courrier** un identifiant ou un mot de passe, ni ne demanderont à procéder à aucun paiement que ce soit.
- Si vous avez reçu un courrier ou un appel suspects, vous pouvez en informer le FGDR par email à l'adresse signalement@garantiedesdepots.fr.

Contacts :

ETABLISSEMENT BANCAIRE : pour toute question sur la fermeture et sur le dernier relevé bancaire produit par l'établissement bancaire défaillant :

- Site internet : www.happyflowbank.fr
- Téléphone : +33 (0) 6 77 53 27 45
- Adresse postale : 00, Rue de la Victoire, 75009 Paris, France.
- Contact Presse : +33 (0) 6 77 53 27 45 et email presse@happyflowbank

FGDR : pour toute question sur l'indemnisation par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution :

- Site internet FGDR : www.garantiedesdepots.fr
- Questions fréquentes : www.garantiedesdepots.fr/fr/questions-frequentes
- Téléphone : +33 09 77 420 421 (prix d'un appel local)
- Adresse postale : FGDR – BP n°70068 77213 AVON CEDEX

Contact Presse FGDR
fgdr@clai2.fr
Stéphanie Barré-Lesauvage. Mobile : +33 (0) 6 42 58 95 25
Matthieu Meunier. Mobile : +33 (0) 6 26 59 49 05

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier.

Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et la garantie des services de gestion.

Au 31/12/2024, il couvre 1 157 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des clients.

Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.